

Sainte-Thérèse, le 3 juillet 2018

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès aux documents concernant les lots 3 240 456, 3 240 459, 3 240 461, 3 240 474, 3 240 815, 5 901 391 et 5 901 395 du cadastre du Québec; ainsi que les anciens lots inscrits à votre demande.  
V/réf. : EN431-18

---

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 22 juin dernier ainsi qu'à notre conversation téléphonique d'aujourd'hui, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint le document visé par votre demande. Il s'agit de :

**Lots 3 240 842 et 3 240 828**

- Certificat d'autorisation du 30 mars 2015, 2 pages

Après vérification, nous vous confirmons que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ne détient aucun document concernant l'adresse ou les autres lots.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu  
Répondante de la Loi sur  
l'accès aux documents

p.j. (3)

Sainte-Thérèse, le 30 mars 2015

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
**(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)**

Hydro-Québec  
855, rue Sainte-Catherine Est  
Montréal (Québec) H2L 4P5

N/Réf. : 7430-15-01-03082-10  
401238710

**Objet : Remblayage de milieux humides et construction d'un poste de transformation électrique de 120 kV**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 23 juillet 2014, reçue le 15 août 2014 et complétée le 24 mars 2015, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la titulaire mentionnée ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Implantation d'un poste électrique d'une tension de 120-25 kV et remblayage de milieux humides sur une superficie totale de 4 815 m<sup>2</sup>, le tout sur les lots 3 240 842, 3 240 828, 3 240 841 et 3 240 869 du cadastre du Québec, ville de Saint-Jérôme, MRC La Rivière-du-Nord.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre du 23 juillet 2014, signée par Jacque Trépanier, Hydro-Québec, présentant la demande de certificat d'autorisation, 2 pages, 1 annexe;
- Lettre du 27 août 2014, signée par Geneviève Tétreault, Hydro-Québec, 1 page, 1 annexe;
- Lettre du 9 décembre 2014, signée par Danièle Langlois, Hydro-Québec, 1 page, 2 annexes;
- Courriel transmis le 24 février 2015 par Geneviève Tétreault, Hydro-Québec, 1 page, 1 annexe;

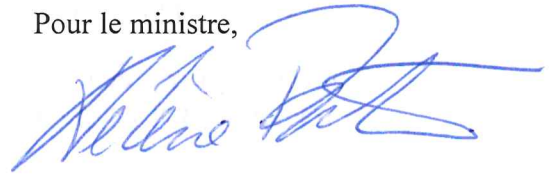
- Lettre du 6 février 2015, signée par Danièle Langlois, Hydro-Québec, 1 page, 1 annexe;
- Lettre du 11 mars 2015, signée par Danièle Langlois, Hydro-Québec, 1 page, 1 annexe;
- Courriel transmis le 24 mars 2015 par Geneviève Tétreault, Hydro-Québec, 1 page.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



HP/YM

Hélène Proteau  
Directrice régionale de l'analyse et  
de l'expertise de Montréal, de Laval,  
de Lanaudière et des Laurentides